



**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
11 avril 2023**

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 4 avril 2023, sous la présidence de Madame Sylvie COMUZZI, Maire d'Izernore

Etaient présents :	Sylvie COMUZZI, Christianne MAURON, Michel MOINE, Françoise DESMIDT, Xavier BOSSAN, Juliette AUGERT, Pascal CURTET, Edda GRASSET, Christophe PERROUSSET, Jean-Marie PONCET ; Pascale GOUILLOUX, Claire ZARA-MARMETH, Mathilde FAVRE, Louison DONIER
Excusée :	Raymond JOYARD, Isabelle GREGIS, Hervé GARBE, Maguy EMPEREUR
Pouvoirs :	Raymond JOYARD à Michel MOINE Isabelle GREGIS à Mathilde FAVRE Hervé GARBE à Jean-Marie PONCET Maguy EMPEREUR à Sylvie COMUZZI
Secrétaire de séance :	Edda GRASSET

Ouverture de la séance : 19 h

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

**ARRETES DU MAIRE**

ARRETE A20230320\_003 : Autorisation d'ouverture tardive café la Chope le 31/03/2023

ARRETE A20230403\_004 : Autorisation d'ouverture tardive café la Chope le 14/04/2023

## DECISIONS DU MAIRE

DECISION 2023-192-070 : signée le 14/01/2023 avec CB-IS de 3.500,00 € TTC pour la prestation de conseils en informatique et l'accompagnement des agents (70 heures à 50 €/h)

DECISION 2023-192-071 : signée le 16/03/2023 avec PAX AUGUSTA de 1.600,00 € TTC pour la prestation d'animation des JEP (Journées Européennes du Patrimoine) - 20 personnes pour les 16 et 17 septembre 2023

DECISION 2023-192-072 : signée le 16/03/2023 avec ASSOCIATION LES CAVALIERS DE CIVRY de 2.900,00 € TTC pour la prestation d'animation des JEP (Journées Européennes du Patrimoine) - Présentation de la cavalerie romaine et/ou gauloise les 16 et 17 septembre 2023

DECISION 2023-192-073 : signée le 17/03/2023 avec BALLAND de 1.501,82 € HT soit 1.802,18 € TTC pour les plantations pour la traverse de Pérignat

DECISION 2023-192-074 : signée le 24/03/2023 avec DIFCO de 243,00 € HT soit 291,60 € TTC pour fourniture de serviettes papier pour la cantine scolaire

DECISION 2023-192-075 : signée le 28/03/2023 avec SOLYPAC de 210,00 € HT soit 252,00 € TTC pour fourniture d'enveloppe DL 110 x 220

DECISION 2023-192-076 : signée le 27/03/2023 avec AME de 158,32 € HT soit 217,87 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau pour la mairie

DECISION 2023-192-077 : signée le 27/03/2023 avec AME. de 181,56 € HT soit 217,87 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau pour la mise en place du service ANTS

DECISION 2023-192-078 : signée le 29/03/2023 avec GONCET de 636,00 € HT soit 763,20 € TTC pour le remplacement d'une carte électronique sur la chaudière du musée

DECISION 2023-192-079 : signée le 27/03/2023 avec COSEEC de 4.620,00 € HT soit 5.544,00 € TTC pour l'aération par perforation et sursemis avec semences - terrains de la Vignette

DECISION 2023-192-080 : signée le 23/03/2023 avec DEJI PUB de 264,00 € HT soit 316,80 € TTC pour la fourniture de panneaux d'information d'horaires d'ouverture/fermeture - portail Vignette

DECISION 2023-192-081 : signée le 22/03/2023 avec CSI de 149,00 € HT soit 178,80 € TTC pour la fourniture du logiciel Microsoft Office Pro Plus 2019 - service communication

DECISION 2023-192-082 : signée le 22/03/2023 avec PANNEAU POCKET de 725,00 € HT soit 870,00 € TTC pour l'abonnement de 3 ans à l'application (comprenant un nombre illimité de publication de panneaux, accès aux sondages, formation téléphonique, assistance téléphonique 7j/7, envoi de documents de communication pour les habitants) **ANNULE ET REMPLACE DE 2023-192-035**

DECISION 2023-192-083 : signée le 23/03/2023 avec ADAPEI de 1.280,00 € HT soit 1.536,00 € TTC pour l'édition du bulletin municipal N° 28 -16 pages - 1250 exemplaires

DECISION 2023-192-084 : signée le 28/03/2023 avec MY KEEPER SECUR ECOLE de 2.575,00 € HT soit 3.090,00 € TTC pour la fourniture et l'installation de 3 balises, 1 sirène, 1 déclencheur manuel PPMS avec téléassistance, maintenance, garantie et formations

DECISION 2023-192-085 : signée le 20/03/2023 avec FOUSSIER de 222,19 € HT soit 266,63 € TTC pour la fourniture de petit outillage portes et fenêtres - école

DECISION 2023-192-086 : signée le 21/03/2023 avec BOURG MENUISERIE de 2.300,50 € HT soit 2.530,55 € TTC pour la fourniture et installation de volets roulants 14 place de l'Eglise (gestion SEMCODA)

DECISION 2023-192-087 : signée le 04/04/2023 avec AME de 172,00 € HT soit 206,40 € TTC pour l'achat fournitures de bureau - mairie - service périscolaire

DECISION 2023-192-088 : signée le 04/04/2023 avec STRATEC de 496,00 € HT soit 595,20 € TTC pour la fourniture de 2.000 dépliant de programmation - musée

DECISION 2023-192-089 : signée le 04/04/2023 avec STE GAVARD de 1.000,00 € HT soit 1.200 € TTC pour le déplacement d'une pierre antique au musée avec création d'un socle de support avec roulettes

DECISION 2023-192-090 : signée le 05/04/2023 avec AME de 226,00 € HT soit 271,20 € TTC pour la fourniture d'un coffre-fort - service ANTS

DECISION 2023-192-091 : signée le 07/04/2023 avec FABREGUE de 227,75 € HT soit 273,30 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau - service ANTS

DECISION DE2023-192-092 : signée le 07/04/2023 avec LES SERRES DU BADERAND de 1.060,00 € HT soit 1.166,00 € TTC - fleurissement été 2023

\*\*\*\*\*

1	VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022	DELIBERATION	F. DESMIDT	VOTE
---	--------------------------------------	--------------	------------	------

Le Conseil Municipal, considérant que Madame Sylvie COMUZZI, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Françoise DESMIDT, adjoint du maire en charge des finances, pour le vote des Comptes Administratifs,

☞ Considérant que les résultats des Comptes Administratifs 2022 du Budget Principal sont conformes à ceux des Comptes de Gestion 2022 dressés par la Trésorerie,

☞ **VOTE** à l'unanimité les Comptes Administratifs 2022 du Budget Principal (249000) ci-dessus énoncés.

RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL	2021	7 451 854.10 €
	2022	3 862 890.37 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>2022</b>	<b>11 314 744.47 €</b>
DEPENSES REALISEES	2022	3 652 594.80 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>2022</b>	<b>3 652 594.80 €</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE 2022</b>		<b>7 662 149.67 €</b>

2	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR	DELIBERATION	F. DESMIDT	VOTE
---	--------------------------------------------------------------	--------------	------------	------

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil municipal,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

☞ Considérant que les opérations ont été normalement exécutées,

☞ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

☞ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

☞ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

☞ **DECLARE** à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023	DELIBERATION	F. DESMIDT	VOTE
---	------------------------------------------------------------	--------------	------------	------

Madame Françoise DESMIDT, Maire adjoint en charges des finances expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables.

Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Il est précisé à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

☞ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L 2331-3,

☞ **VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, et 1640 B

☞ **VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

☞ **VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

☞ **CONSIDERANT** les bases prévisionnelles pour 2023,

☞ **CONSIDERANT** que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est donc proposé de maintenir les taux des taxes directes locales selon le tableau ci-dessous pour l'exercice 2023 sur la base suivante :

TAXE SUR LE FONCIER BATI	21.17 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27.19 %
TAXE SUR RESIDENCES SECONDAIRES	4.95 %

À la vue de ces éléments et conformément à l'avis de la commission municipale des Finances réunie le 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du montant des autres produits fiscaux figurant sur l'état de notification N° 1259,

DECIDE, à la majorité, de fixer les taux d'imposition ci-après :

	<u>BASES D'IMPOSITION 2023</u>	<u>TAUX GLOBAL (2023)</u>	<u>PRODUIT FISCAL 2023</u>
TAXE FONCIERE BATIE (TFPB)	3 832 000 €	21,17 %	811 234 €
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFPNB)	42 700 €	27,19 %	11 610 €
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	111 057 €	4.95 %	5 497 €
<b>TOTAL</b>			<b>828 341 €</b>

4	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	DELIBERATION	F. DESMIDT	VOTE
---	------------------------------	--------------	------------	------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs de l'exercice 2023 avant le 15 avril 2023,

Après avis de la commission municipale des finances en date du 11 avril 2023,

Madame le Maire soumet à l'assemblée le Budget Primitif 2023 de la commune présenté et détaillé par Madame Françoise DESMIDT, Adjoint du Maire, vice-présidente de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêtés comme suit, équilibré en recettes et dépenses, établi en conformité avec la nomenclature M 14 pour le budget ci-après :

<b>BUDGET</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL BUDGET 2023</b>
BUDGET GENERAL (249000)	9 728 816.28 €	9 227 888.47 €	18 956 704.75 €

Il est précisé que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le Budget Primitif.

5	AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022	DELIBERATION	F. DESMIDT	VOTE
---	-----------------------------------	--------------	------------	------

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	7 799 438,35
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 099 269,68
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 700 168,67
Total affecté au c/ 1068 :	1 099 269 68
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE au 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### INFORMATION INDEMNITES DES ELUS 2022

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

Sylvie COMUZZI	Maire	24.504,60 €
Raymond JOYARD	1 <sup>er</sup> adjoint	9.402,90 €
Christianne MAURON	2 <sup>ème</sup> adjoint	9.402,90 €
Michel MOINE	3 <sup>ème</sup> adjoint	7.123,44 €
Françoise DESMIDT	4 <sup>ème</sup> adjoint	7.123,44 €
Xavier BOSSAN	5 <sup>ème</sup> adjoint	7.123,44 €
Pascal CURTET	Conseiller délégué	2849,34 €

## CESSION

6	CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA SAFER SUITE A PREEMPTION	DELIBERATION	R. JOYARD	VOTE
---	---------------------------------------------------------------------	--------------	-----------	------

Madame le Maire rappelle la délibération 2021063 du 13 décembre 2021 par laquelle la commune se rendait acquéreur auprès des conjoints BOURCET, de deux parcelles de terrain, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, au lieu-dit « La Chapelette », par certificat administratif pour un montant de 360.00 €.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	ZONAGE	SUPERFICIE
B	894	LA CHAPELETTE	N	917 m <sup>2</sup>
B	1066	LA CHAPELETTE	1845 m <sup>2</sup> : N 234 m <sup>2</sup> : A	2079 m <sup>2</sup>
TOTAL				2996 m <sup>2</sup>

Elle indique que la vente a été faite sans notification du droit de préemption de la SAFER. Afin d'éviter une annulation de la vente, la commune s'est engagée à rétrocéder les parcelles ci-dessus mentionnées à la SAFER.

Dans cette perspective une promesse de vente a été signée entre la SAFER et la commune le 20/04/2022, avec une date d'échéance au 31/03/2023. La date de la levée d'option a été prorogée au 31 août 2023.

La demande d'avis des domaines effectuée par la commune auprès du Pôle d'évaluation domaniale 01 de la DGFIP confirme une valeur vénale estimée à 360.00 € hors droits.

Madame le Maire propose au conseil municipal de céder à la SAFER les parcelles cadastrées section B N° 894 et 1066 au prix d'acquisition confirmé par l'avis des domaines, soit un montant de 360 €.

La SAFER n'ayant pas vocation à conserver la propriété, a procédé à un appel à candidatures pour la rétrocession des parcelles. Plusieurs candidatures ont été reçues.

Monsieur Louison DONIER, agriculteur candidat retenu auprès de la SAFER, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité de céder les parcelles cadastrées section B N° 894 et 1066 à la SAFER, pour un montant de 360 €, ayant acté que cette dernière les rétrocèdera à Monsieur Louison DONIER.

Il est précisé que les frais inhérents à cette affaire seront pris en charge par l'acquéreur.



\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

### PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ de M. Julien DARME du musée archéologique. Une procédure de recrutement au poste de médiateur du musée sera mise en œuvre.

### H.B.A.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du schéma directeur cyclable par HBA.

Le conseil municipal désigne M. Pascal CURTET en tant que référent élu pour le suivi de ce dispositif et Monsieur Olivier ORSINI, Policier Municipal, en tant que référent pour les services.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Madame le Maire a clos cette séance du Conseil Municipal à 20h30

Sylvie COMUZZI

Maire d'Izernore



Edda GRASSET

Secrétaire de séance



